

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes BETARD N. - VRIGNAULT A. - LOISEAU S. - GRIMAUD E. - BRETON L. - GROLLEAU A. - PUAUD Q.

MM. CRABEL D. - TURPAULT J.M - VERDON M. - POUPIN M. - RAMBAUD A. - RAUTUREAU C. - MACÉ C.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : TURPEAU S représenté par TURPAULT J.M

Secrétaire : GROLLEAU A.

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décision du Maire prises dans le mois**
2. **Subvention au comité de jumelage pour la gerbe du décès de Werner SCHEBLER**
3. **Micro-crèche :**
 - **Création d'emploi : assistant éducatif pour la micro-crèche**
 - **Approbation d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation Service Unique**
 - **Approbation règlement de fonctionnement**
 - **Signature de la convention avec le prestataire « Ansamble » pour la livraison de repas**
4. **Avenants travaux de réhabilitation salle des sports**
5. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2021 des membres présents.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Devis signés :
 - CGED pour un montant de 351,00 € HT pour les illuminations
 - DISPANO pour un montant de 750.00 € HT pour les patères des porte-manteaux de la salle de sports.
- Usine APEVAL, problème de nuisance avec les riverains suite à un changement de broyeur. Dans l'attente du diagnostic de l'acousticien.
- Convocation expertise à la ZA du Bourg Bâtard
- Signature de la convention tripartite entre les clubs de foot du FCP et l'ASC ainsi que la Commune, pour l'organisation du versement de la subvention.
- Dans l'attente du devis de l'ARS pour l'analyse d'eau sur une année au plan d'eau de l'Etruyère.
- Organisation d'une manifestation contre le projet éolien à la Communauté de Communes le jeudi 25/11.

2) Subvention au comité de jumelage pour la gerbe du décès de Werner SCHEBLER

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention du Comité de Jumelage. Cette demande exceptionnelle s'explique par la prise en charge d'une gerbe de 300 € pour la sépulture de M. Werner SCHEBLER, ancien Maire de la Commune de Birkenfeld; soit 100 € pour le comité, 100 € pour la Commune de LA CHATAIGNERAIE et 100 € pour la Commune de LA TARDIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 100 € au comité de jumelage, pour couvrir une partie de la prise en charge de la gerbe de M. Werner SCHEBLER, ancien Maire de Birkenfeld.

3) Micro-crèche :

- **Création d'emploi : assistant éducatif pour la micro-crèche**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu de la création du service communal « micro-crèche » il convient de créer un emploi CAP Accompagnant Educatif Petit Enfance emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER UN EMPLOI** d'Accompagnant Educatif Petit Enfance (AEPE), emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2022. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint d'animation.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder si possible au recrutement en application de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 d'un agent CAP AEPE.
- **ADOPTER** le tableau des emplois suivant :

Filières et emplois	Catégorie	Effectif	Dont temps non complet
ADMINISTRATIVE : Secrétaire de mairie Agent chargé de l'accueil	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	B 1 C 1	
SOCIALE : Directrice micro-crèche	Educatrice de Jeunes Enfants	A 1	

MEDICO-SOCIALE : Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1ère classe Contractuelle – CDD	C C	1 1	
ANIMATION : Animateur accueil périscolaire Animateur micro-crèche	Adjoint animation de 2 ^{ème} cl Adjoint animation	C C	1 1	14.51/35 heures
TECHNIQUE Agent des services techniques Agent des services techniques Agent des services techniques Agent des services techniques Agent polyvalent Agent de restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Contractuel - CDI	C C C C C	1 1 1 1 1	17.5/35 heures 5/35 heures 15.25/35 heures
	TOTAL		13	

DECIDE que le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**- Approbation d'une convention d'objectifs et de financement pour la
Prestation Service Unique**

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

La Commune de La Tardière, lors de la création de la structure au 01 Novembre 2021 et de son ouverture au 29 Novembre 2021 a décidé d'un fonctionnement en mode « Prestation de Service Unique » (PSU).

A cet effet, une convention définit les modalités de versement de la PSU relative à l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal.

Le taux de financement de la prestation de service versée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est de 66 % du prix plafond.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE (Vendée),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la C.A.F. de la Vendée pour la période du 29/11/2021 au 31/12/2024, concernant la micro-crèche « Crèche'n do »
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.
- 3) **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74, article 7478 du budget principal.

- **Approbation du règlement de fonctionnement**

Vu la délibération n° 2021_11_D78 portant mise en place du mode de fonctionnement en Prestation de Service Unique (PSU) pour la micro-crèche communale « Crèche'n do ».

Considérant qu'il convient de mettre en place le règlement de fonctionnement de la structure en détaillant l'organisation de la structure, l'inscription et l'admission, la contractualisation, la facturation et règlement, le fonctionnement et les conditions sanitaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de La Tardière (Vendée),

Après en avoir délibéré, le Conseil 14 pour et Quiterie PUAUD s'est abstenue :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Crèche'n do » à compter du 29 Novembre 2021, comme joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

- **Signature de la convention avec le prestataire « Ansamble » pour la livraison de repas**

Vu la délibération n° 2021_11_D78 portant mise en place du mode de fonctionnement en Prestation de Service Unique (PSU) pour la micro-crèche communale « Crèche'n do ».

Considérant qu'il convient de mettre en place un service de livraison de repas en respectant les normes et le besoin des enfants (hâché, mixé...);

Considérant qu'une lettre de commande a été envoyée à trois entreprises et qu'une seule a répondu positivement, la société ANSAMBLE de VANNES.

Le Conseil Municipal de la Commune de La Tardière (Vendée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de livraison de repas par la Société ANSAMBLE de VANNES à compter du 29 Novembre 2021, comme joint en annexe.
- **PRÉCISE** que cette convention est signée pour une durée de 1 an, reconductible expressément trois fois par période de même durée.
- **PRECISE** que ces dépenses seront engagées sur le compte 60623 - 45
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

4) *Avenants pour le marché de travaux de la réhabilitation de la salle de sports*

Monsieur le Maire explique l'avenant n°02 du lot 04 ainsi que l'avenant n°01 du lot 03 présentés par l'économiste BALLINI OEB pour l'entreprise BATY SARL et FRERE CONCEPT concernant le marché de réhabilitation de la salle de sports.

LOT 04 pour l'entreprise BATY SARL :

- *Avenant 02* : Plus-value de 825.80 € HT

Raccord de plâtre en périphérie des ouvertures, baguette d'angle entrée, dégagement et hall.
Reprise doublage derrière lavabo du vestiaire arbitre.

LOT 03 pour l'entreprise FRERE CONCEPT :

- *Avenant 01* : Moins-value de 390.44 € HT

Suppression des grilles de défenses prévues au marché de base article 03.5.1.1 et 03.5.1.2 :
-1 080.60 €

Suppression de la révision et vérification des manœuvres de châssis de désenfumage existant
article 03.4.1.1 : 771.00 €

Suppression du remplacement du châssis fixe du vestiaire de foot en façade Ouest article
03.2.1.2 : -390.44 €

Ajout d'habillage périphérique en PVC blanc : 1 165.98 €

Ajout de bois compensateur à peindre : 479.50 €

Repose de la porte du bureau pour accessibilité après abaissement du seuil : 206.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°02 du lot 04 présenté pour le marché de réhabilitation de la salle de sports pour un montant + 825.80 € HT soit 990.96 € TTC pour l'entreprise BATY SARL.

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°01 du lot 03 présenté pour le marché de réhabilitation de la salle de sports pour un montant – 390.44 € HT soit - 468.53 € TTC pour l'entreprise FRERE CONCEPT.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les avenants ci-dessous du marché de réhabilitation de la salle de sports.

A La Tardière, le 23 Novembre 2021

Le Maire,
Damien CRABEIL.



